

Les Centres culturels et les enjeux actuels du secteur des arts plastiques

27 mai 2025

Cette note est issue des réflexions menées à l'ASTRAC, Réseau des professionnel·le·s en Centres culturels sur les enjeux du secteur des arts plastiques et les collaborations entre artistes et Centres culturels. Ces réflexions ont été nourries des échanges au sein de la Chambre des Arts plastiques dont l'ASTRAC est membre et du « Réseau Arts plastiques en Centres culturels » que notre fédération anime, ainsi que d'une rencontre avec la Fédération des Arts plastiques (FAP) organisée au printemps 2024.

Rédigé fin mars 2025, elle a été débattue en Conseil d'administration de l'ASTRAC. Elle a ensuite été transmise au mois d'avril pour information et avis à la Fédération des Arts Plastiques (FAP), à l'Associations des Centres Culturels (ACC) et à l'Assemblée des Structures en Arts Plastiques (ASAP). Elle a été adaptée suite aux remarques reçues et finalisée en mai 2025.

Elle s'inscrit dans une démarche de soutien aux travailleuses et travailleurs du secteur des arts plastiques dans leurs revendications pour une meilleure reconnaissance de leur secteur au sein des politiques culturelles et pour des conditions de travail justes.

Elle se veut une contribution au dialogue entre les opérateurs qui participent à la valorisation des arts plastiques et les plasticien·ne·s, afin de permettre que chacun·e puisse participer, grâce à la reconnaissance de ses spécificités, au déploiement des arts plastiques dans les territoires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Aboutissant à des recommandations, (1) en vue de nourrir les politiques culturelles de la FW-B en matière d'arts plastiques et (2) destinées aux Centres culturels, cette note s'adresse :

- *aux Centres culturels et leurs équipes*
- *aux travailleuses et travailleurs des arts plastiques et leurs représentant·e·s*
- *aux membres de la Chambre de concertation des arts plastiques*
- *aux services du Gouvernement concernés par les arts plastiques*
- *à la Ministre-Présidente en charge de la Culture et son Cabinet.*

ASTRAC

Réseau des professionnels en Centres culturels asbl

www.astrac.be

CONTEXTE

L'ASTRAC s'intéresse aux arts plastiques

Depuis 2023, la fédération ASTRAC fait partie des membres actifs de la Chambre de concertation des arts plastiques où elle représente le secteur des Centres culturels. Cet engagement s'explique à la fois par la place qu'occupent les arts plastiques au sein des Centres culturels et par le rôle singulier joué par les Centres culturels dans le paysage des arts plastiques en fédération Wallonie-Bruxelles. Nos contributions aux réunions de la chambre se nourrissent des réalités de terrain que nous appréhendons grâce à l'animation d'un réseau de professionnel·le·s en charge des arts plastiques au sein des Centres culturels.

Le secteur des arts plastiques est en mouvement

Fin 2020, le Gouvernement de la FW-B a établi sur la base des aides à la création octroyées depuis 2018 une liste de secteurs « parents pauvres » des politiques culturelles. Les arts plastiques en faisaient partie, avec une dotation qui ne pesait pas beaucoup plus d'un pour cent du budget de la culture¹. À cette époque, la crise sanitaire amenait à une précarisation des artistes, et, dans ce contexte la création de la Fédération des Arts plastiques (FAP) et sa reconnaissance par la FW-B en 2023 ont eu pour effet de mettre au jour la situation particulièrement problématique des artistes plasticien·ne·s.

Affirmant que « visibilité n'est pas salaire », les travailleuses et travailleurs des arts plastiques se mobilisent aujourd'hui pour défendre leurs droits et notamment celui à une juste rémunération. Leurs revendications ont trouvé un écho dans la Déclaration de politique communautaire qui prévoit de *soutenir la mise en place d'une juste rémunération pour tous les artistes visuels via les « droits de monstration », ainsi que la mise en place d'une charte de bonnes pratiques applicable à tous les lieux subventionnés par la FWB.*

À noter que déjà sous la législature précédente, la piste d'instaurer des droits de monstration qualifiée comme un « enjeu véritable » a été creusée à travers un projet pilote mené avec 8 institutions. La FAP de son côté n'a pas attendu sa reconnaissance formelle pour réaliser deux outils visant à améliorer la situation des artistes plasticien·ne·s : une « grille générale de rémunération en arts plastiques » et une « charte générale de bonnes pratiques dans les arts plastiques ».

¹ En 2023, le budget de l'Administration générale de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles dédié aux arts plastiques correspondait à 1,54% de son enveloppe totale. Source : AG Culture – Service général de la Création artistique, *Arts Plastiques et Numériques – Bilan 2023*

Tout récemment, une étude exploratoire de l'Observatoire des politiques culturelles a permis de dresser un portrait socioéconomique du secteur des arts plastiques, dans l'objectif de contribuer à une meilleure connaissance et reconnaissance de ce secteur.²

L'ASTRAC est sensible aux besoins des artistes plasticien·ne·s

Nous avons étudié avec intérêt les propositions de la FAP et nous apprécions le travail réalisé. Celui-ci contribue à la mise en lumière et à la compréhension des pratiques du secteur, étape indispensable au dialogue. Nous ne pouvons qu'être solidaires des revendications en faveur d'une meilleure reconnaissance des arts plastiques au sein des politiques culturelles et d'un financement de ce secteur permettant une juste rémunération des plasticien·ne·s, garantissant l'accès aux droits sociaux et offrant de réelles opportunités de carrière.

Nous saluons le travail d'objectivation de l'Observatoire des politiques culturelles qui confirme une série d'affirmations de la FAP sur la situation fragile des artistes plasticien·ne·s tout en apportant un premier éclairage sur les réalités des opérateurs qui font partie de l'écosystème des arts plastiques. La prise en compte de ces réalités est nécessaire pour soutenir au mieux les arts plastiques et améliorer durablement les conditions de travail des plasticien·ne·s.

Les Centres culturels, des acteurs singuliers de l'écosystème des arts plastiques

Les Centres culturels sont des opérateurs « généralistes » avec des missions de développement culturel territorial pour contribuer à l'exercice des droits culturels des populations. Ces missions ne sont donc pas orientées (spécifiquement) vers le soutien aux arts plastiques et une partie des Centres culturels ne développent aucune action spécifique pour valoriser celle-ci. Mais comme en témoigne l'étude citée de l'Observatoire des politiques culturelles, les Centres culturels peuvent être des partenaires intéressants pour les artistes plasticien·ne·s et jouer un rôle important dans leur trajectoire professionnelle.

À l'image de la diversité qui caractérise le secteur des Centres culturels, les actions déployées par ces derniers en lien avec les arts plastiques sont multiformes, se concrétisant autour d'expositions et ateliers créatifs, mais aussi de festivals et biennales, parcours d'artistes, accompagnement de l'installation d'œuvres, résidences ... Les lieux investis sont tout aussi variés : salle d'expositions plus ou moins équipée, salles polyvalentes, bars, chapelles, extérieur, école, espace public...

Ces différentes actions se caractérisent généralement par leur ancrage territorial, par un soin important apporté aux relations avec l'ensemble des parties prenantes et par une mise en lien des

² Observatoire des Politiques Culturelles, *Travailleurs et travailleuses des arts plastiques, visuels, numériques, de l'espace, des arts appliqués, du design et de la mode et de l'architecture en Fédération Wallonie-Bruxelles – Portrait socioéconomique*, Janvier 2025

pratiques amateurs et professionnelles, des éléments qui participent de manière cruciale aux relations entre les œuvres et les publics, et plus largement à la valorisation des œuvres. Grâce à leur connaissance fine du territoire et à des approches de médiation adaptées à ses spécificités, les Centres culturels jouent un rôle essentiel dans l'accessibilité et la démocratisation des arts plastiques. En proposant des politiques tarifaires inclusives, en collaborant avec les écoles et en s'adressant à des publics éloignés des musées, des centres d'art ou des galeries – que ce soit géographiquement ou socialement –, ils permettent à un plus grand nombre de découvrir et de s'appropriier ces formes d'expression. Leurs projets citoyens, qu'il s'agisse d'accompagner l'expression individuelle à travers les arts plastiques ou d'animer des dynamiques participatives autour de créations collectives, participent à la construction d'identités communes et à l'enrichissement des patrimoines locaux. En inscrivant leur action dans des démarches de démocratie culturelle, les Centres culturels contribuent donc également activement à la vitalité et à la diffusion des arts plastiques.

Pour garantir la richesse de ces initiatives, les Centres culturels s'appuient sur des équipes aux compétences variées. Ils ne sont pas vraiment outillés pour la vente d'œuvres, mais ils en sont parfois acquéreurs³ et les expositions qu'ils organisent peuvent permettre aux artistes de trouver des acheteur·euse·s. À noter que ces expositions ne génèrent souvent que peu, voire aucune recette financière.

Deux dispositifs de soutien de la FW-B permettent aujourd'hui aux Centres culturels de pousser plus loin leurs actions pour valoriser les arts plastiques à travers de démarches plus pointues : les spécialisations à travers des conventions conclues avec le secteur des arts plastiques ou la reconnaissance d'actions culturelles spécialisées dans le cadre du Décret du 21 novembre 2013. Actuellement, 9 des 122 Centres culturels conventionnés sont porteurs d'une de ces spécialisations.

³ Observatoire des Politiques Culturelles, *Travailleurs et travailleuses des arts plastiques, visuels, numériques, de l'espace, des arts appliqués, du design et de la mode et de l'architecture en Fédération Wallonie-Bruxelles – Portrait socioéconomique*, Janvier 2025, p. 48

RECOMMANDATIONS EN VUE DE NOURRIR LES POLITIQUES CULTURELLES DE LA FW-B EN MATIERE D'ARTS PLASTIQUES

Nous soutenons les objectifs de mieux valoriser les arts plastiques et d'améliorer les conditions de travail des travailleuses et des travailleurs de ce secteur.

⇒ Avant tout, nous appuyons la demande du secteur des arts plastiques **de revoir le Décret des Arts plastiques du 3 avril 2014.**

Cette révision devra mettre au clair le rôle de chacune des parties prenantes et leur attribuer des moyens adaptés. **Nous attendons de pouvoir participer aux réflexions sur cet enjeu fondamental.**

Actuellement, les moyens dont disposent bon nombre d'opérateurs, dont les Centres culturels, ne leur permettent pas de rémunérer les plasticien·ne·s à hauteur de leurs attentes. Les pratiques de rémunération qui sont aujourd'hui en vigueur dans les Centres culturels sont diverses, mais en général très éloignées et bien en dessous des montants défendus par la FAP à travers sa grille de rémunération ou calculateur (voir ci-dessous).

⇒ Pour permettre aux opérateurs – dont les Centres culturels – de mieux soutenir les travailleurs et travailleuses des arts plastiques, il est indispensable de pérenniser et de **renforcer les aides à diffusion des arts plastiques à travers le Décret Diffusion**, en évitant toutefois de réduire en conséquence les montants réservés à la diffusion des autres disciplines artistiques.

L'enveloppe de 35 000 € prévue pour le dispositif Art et Vie - programme Arts visuels en 2024 s'est révélée insuffisante.

⇒ Une autre piste importante est de **préserver, développer et mieux accompagner les spécialisations des Centres culturels dans le domaine des arts plastiques.**

Aujourd'hui, le nombre de Centres culturels porteurs des spécialisations en arts plastiques est limité (9 sur 122 Centres culturels). Si ces spécialisations contribuent à structurer le secteur des arts plastiques, les montants des subventions qui leur sont dédiées (en moyenne environ 49.000 € et d'un montant médian d'environ 33.800 €) laissent peu de marge pour améliorer de manière significative la rémunération des travailleuses et travailleurs des arts plastiques, après déduction des frais indispensables à la coordination des actions. De plus, ces spécialisations sont actuellement fragilisées par le contexte budgétaire difficile et par un manque de balises claires pour leur reconnaissance.

⇒ Nous défendons de refinancer dès que possible les spécialisations existantes et la reconnaissance de nouvelles spécialisations, accompagnée d'une clarification des attendus. Cela permettra aux Centres culturels de monter en expertise et d'inscrire leurs actions dans les grandes orientations du secteur des arts plastiques, tout en défendant de manière plus claire la spécificité de celles-ci. Afin d'améliorer les conditions de travail des plasticien·ne·s et selon la hauteur des aides octroyées, le respect de certains minima convenus de manière concertée pourrait alors être imposé par voie décrétable aux Centres culturels concernés.

RECOMMANDATIONS DESTINEES AUX CENTRES CULTURELS

⇒ En attendant que ces réflexions soient lancées et des mesures prises, nous recommandons à **l'ensemble des Centres culturels qui en ont la possibilité de rémunérer les prestations des travailleuses et travailleurs professionnel·le·s en arts plastiques dans le cadre des expositions qu'ils organisent.**

Si le calcul des montants relatifs au droit de monstration nous semble demander plus de réflexions (voir page suivante), ceux que le calculateur avance pour les journées de travail⁴ sont à nos yeux raisonnables :

- 184 € brut minimum par jour pour la conception, le montage et le démontage de l'exposition ;
- 100 € par demi-journée de médiation, sans compter de temps de préparation.

Nous sommes conscient·e·s que pour certains Centres culturels, il sera difficile, voire impossible, d'appliquer ces montants alors que d'autres pourront aller au-delà :

⇒ Ce qui prévaut dans tous les cas, c'est le dialogue : prenez le temps d'expliquer vos réalités et d'écouter celles de l'autre partie afin de trouver le meilleur compromis pour vous deux.

⇒ Afin d'intervenir dans leurs frais, nous préconisons aux Centres culturels de **faire appel aux aides à la diffusion, et en particulier aux interventions Arts et Vie** de la FW-B pour la diffusion des arts visuels. Ce programme Arts visuels⁵ permet à un nombre limité d'opérateurs de toucher un montant allant de 400 à 1800 euros pour une exposition associant un ou des artistes reconnu·e·s.

La personne de contact au sein de la direction de la diffusion est Pierre-Emmanuel Lenfant⁶. Nous sommes également disponibles pour répondre aux éventuelles questions.

⁴ Ces montants ne couvrent pas le travail de création des pièces exposées.

⁵ www.creationartistique.cfwb.be/index.php?id=arts-visuels

⁶ pierre-emmanuel.lenfant@cfwb.be

Récemment, une nouvelle fédération a été créée qui rassemble les opérateurs du secteur des arts plastiques en Belgique francophone, l'ASAP ou Assemblée des Structures en Arts Plastiques. Quelques Centres culturels font partie des membres fondateurs de l'ASAP qui se donne pour missions de représenter les intérêts de ses membres, de fédérer les acteur·trice·s du secteur pour renforcer leur voix et leur impact, de structurer le secteur afin d'optimiser les conditions d'exercice de tous ses membres et de favoriser le développement économique et la cohésion sociale par la promotion des arts et de la culture.

⇒ Nous recommandons aux Centres culturels qui développent une action dans le domaine des arts plastiques qui mobilise une certaine expertise d'**adhérer à l'ASAP**⁷. La présence d'une diversité de Centres culturels au sein de l'ASAP permettra de faire connaître et comprendre les initiatives en lien avec les arts plastiques des Centres culturels dans toute leur richesse, leur multiplicité et leur spécificité.

POINTS D'ATTENTION

En plus de ces recommandations, nous souhaitons déjà avancer les points suivants en lien avec les intentions du Gouvernement telles qu'exprimées dans la Déclaration de politique communautaire.

1. Charte de bonnes pratiques

Nous ne pouvons qu'être favorables à l'introduction d'une telle charte, dans la mesure où son élaboration se fera en co-construction avec les différent·e·s actrices et acteurs des arts plastiques, y compris les opérateurs, dont les Centres culturels.

2. Rémunération des travailleur·euse·s des arts plastiques - droits de monstration

Afin de défendre une juste rémunération des plasticien·ne·s, la FAP a développé une grille de rémunération ou calculateur⁸. Il s'agit d'un outil pour évaluer et chiffrer la rétribution du travail de l'artiste dans le cadre d'une exposition. Nous souhaitons attirer l'attention sur les points suivants :

- Ce calculateur n'informe pas sur le coût global d'une exposition, il ne met aucunement en lumière les coûts portés par l'opérateur : coûts de personnel, de communication,

⁷ www.asap-asbl.be

⁸ www.calculateur.lafap.be

d'infrastructure, de transport, d'assurance, d'accrochage, etc., et ne valorise pas non plus d'autres formes de soutien, telles que celles citées ci-dessus fournies par les Centres culturels.

- Les montants des droits de monstration sont trop élevés par rapport aux moyens dont disposent la grande majorité des Centres culturels. A ce jour, imposer aux Centres culturels de se référer au calculateur de la FAP les placerait devant des choix cornéliens : *réduire leurs initiatives en lien avec les arts plastiques ? réorienter leurs moyens au détriment d'autres actions mobilisant d'autres approches ou disciplines artistiques ? privilégier des collaborations avec des plasticien·ne·s amateur·e·s ?*
- En ce qui concerne le calcul du droit de monstration, l'application des taux et formules du calculateur ne nous semble pas judicieuse au regard des réalités et des missions de notre secteur. Une réflexion préalable sur les coûts de la création des œuvres exposées nous semble indispensable : Qui prend en charge ces coûts ? Quelles sont les mécanismes financiers qui peuvent les couvrir ?
- Nous nous interrogeons sur le périmètre de ce calculateur : à qui doit-il être appliqué ? Pour le calcul du droit de monstration, nous pensons qu'il est important de prendre en considération les caractéristiques des opérateurs, à la fois en termes de missions et de moyens. Par exemple, un opérateur dont les missions ne sont a priori pas dédiées au soutien à la création en arts plastiques, doit-il être soumis au même régime qu'un opérateur pour qui ce soutien constitue le cœur de ses missions ? Autre exemple : des systèmes de rémunération différentiels en fonction de la taille des opérateurs existent dans certains pays ; ces exemples pourraient nous inspirer.⁹



⁹ www.travaildesartistes.ch/#/calculateur